

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 juillet 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Morin, maire suppléant.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Paul Germain et M. Joey Leckman.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

25223-07-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 6.3 intitulé : « Dépenses attitrées aux pluies diluviennes du 1^{er} et 2 juillet 2023 – Autorisation de budget »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire suppléant a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire suppléant fait une intervention au sujet du projet de règlement sur la décarbonation des bâtiments.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25224-07-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 juin 2023; et
- Assemblée publique de consultation du 4 juillet 2023.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 40 à 20 h 32.

2.

2.1

25225-07-23

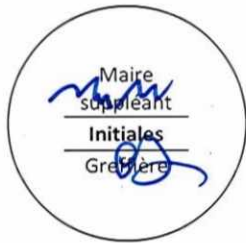
APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 10 juillet 2023, compte général, au montant de trois millions six cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante et onze dollars et cinquante-quatre cents (3 694 771,54 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 60703 à 60950, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 10 juillet 2023, au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt dollars et cinquante-quatre cents (1 497 820,54 \$),



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

numéros de bons de commande 67555 à 67808, inclusivement.

3.

3.1

25226-07-23

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-92 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (GESTION DES MATIÈRES À DÉCHETS, RECYCLABLES ET PUTRESCIBLES ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-92 a pour objet de modifier la gestion des matières à déchets, recyclables et putrescibles à l'intérieur des projets intégrés et également d'ajouter de nouvelles conditions liées à l'exigence d'une contribution aux fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels préalablement à la délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25171-06-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25172-06-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 19 juin 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2023 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-92 intitulé : « Règlement numéro 601-92 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Gestion des matières à déchets, recyclables et putrescibles et contribution aux fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels) ».

3.2

25227-07-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 830 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 juin 2023 (résolution 25169-06-23);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 830 a pour objet de décréter un emprunt de 8 198 000 \$, sur une période de trente (30) ans, pour la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, à l'exception du deuxième considérant pour y corriger la date à laquelle l'avis de motion a été donné, soit le 12 juin 2023 au lieu du 11 avril 2023 ;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 830 décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'un garage municipal.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

25228-07-23

3.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (AJOUTS DE SENS UNIQUE ET MODIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ROMÉO-MONETTE)

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet l'ajout de sens unique dans le secteur du lac Écho et la modification de la permission de stationnement dans la rue sur la rue Roméo-Monette.

25229-07-23

3.4

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (OUVERTURE DE RUE OU D'ALLÉE VÉHICULAIRE)

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement sur les permis et certificats numéro 604 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'ajouter l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'ouverture d'une rue ou d'une allée véhiculaire. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25230-07-23

3.5

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604 DE LA VILLE DE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (OUVERTURE DE RUE OU D'ALLÉE VÉHICULAIRE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 604-11 intitulé : « Règlement numéro 604-11 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 604 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Ouverture de rue ou d'allée véhiculaire) ».

4.

4.1

25231-07-23

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ADOPTION DES TRAVAUX DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que de nombreuses dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L.Q., 2021 c. 25, entrent en vigueur en septembre 2023;

CONSIDÉRANT les travaux du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour se conformer aux obligations en vigueur en septembre 2023, notamment portant sur les règles de gouvernance et la transparence de l'organisation en matière de gestion des renseignements personnels;

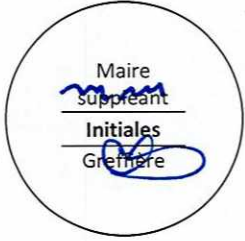
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'entériner les travaux du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en ce qui concerne la Politique de confidentialité ainsi que la Procédure de gestion d'un incident de confidentialité.
2. D'autoriser le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à apporter des modifications administratives à ces documents sans que ces modifications fassent l'objet d'une autorisation du Conseil.

4.2

25232-07-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la vente pour non paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence avec la MRC de La Rivière-du-Nord vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 7.1 de ladite entente prévoit que celle-ci est renouvelable pour une période additionnelle de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déléguer la responsabilité de la vente pour non-paiement des taxes à la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De renouveler l'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord relative à la vente pour non paiement des taxes, pour une période de trois (3) ans.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, s'il y a lieu, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

4.3

25233-07-23

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 227 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Philippe Le Bel, au nom de 9152-4645 Québec inc., d'acquérir une partie du lot 2 227 151 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une superficie approximative de 185 mètres carrés et qui fait partie du cadastre de rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que 9152-4645 Québec inc. est propriétaire du lot 6 407 334 du cadastre du Québec, soit le lot adjacent au lot 2 227 151 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-0049, résolution 24105-06-21, dans le cadre du projet intégré résidentiel numéro PD-18-181 avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot à acquérir devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au prix qui sera établi par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot fera l'objet d'une modification cadastrale



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

par un arpenteur-géomètre mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot créé à la suite de la modification cadastrale fera l'objet d'une vente au demandeur, au prix établi par l'évaluateur agréé, devant le notaire mandaté par la Ville, aux frais du demandeur, laquelle vente sera sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé que tous les frais liés et requis pour procéder à la vente sont à sa charge, notamment, mais sans limitations, les frais d'évaluateur agréé, les frais d'arpenteur-géomètre, les frais de permis, les frais de parc s'il y a lieu, les frais de notaire incluant les frais d'affectation hypothécaire s'il y a lieu;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 227 151 du cadastre du Québec faisant partie du cadastre de rue de la rue de la Seigneurie.
3. D'autoriser la greffière à poursuivre les démarches quant aux prochaines étapes pour la vente de ladite partie de lot.
4. Que toute démarche requise pour cette vente, notamment, mais sans limitation, les frais d'évaluateur agréé, d'arpenteur-géomètre et de notaire, soient aux frais du demandeur.

25234-07-23

4.4

ACQUISITION DU LOT 6 342 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CERCLE DE VIRAGE RUE YVES

CONSIDÉRANT que le lot 6 342 732 du cadastre du Québec fait partie du cercle de virage de la rue Yves;

CONSIDÉRANT le permis de lotissement numéro 2020-00003 et la résolution 23399-04-20, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce lot fait partie du cercle de virage de la rue Yves et lors d'une future opération cadastrale, sera intégré au cadastre de rue de la rue Yves, il est à propos que ce lot fasse partie du domaine public;

CONSIDÉRANT l'entente avec le propriétaire du lot 6 342 732 du cadastre du Québec afin de cette cession soit gratuite et aux frais de la Ville;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition par la Ville du lot 6 342 732 du cadastre du Québec, et ce, à titre gratuit et aux frais de la Ville.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.
3. Que le lot 6 342 732 du cadastre du Québec soit affecté au domaine public.

25235-07-23

4.5
**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 922 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE
OVILA-FILION**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marc Lapointe, présentée au nom de monsieur Alexis Lapointe, d'acquérir une partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une superficie approximative de 277,6 mètres carrés, faisant partie du cadastre de rue de la rue Ovila-Filion;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexis Lapointe est propriétaire des lots 1 919 064 et 1 919 065 du cadastre du Québec, soit les lots adjacents au lot 1 922 088 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot à être vendue devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec a été évaluée par un évaluateur agréé et ce dernier a évalué cette parcelle de terrain à une valeur marchande de quatre mille dollars (4 000,00 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur, à ce prix;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à même la résolution 25020-03-23, adoptée le 13 mars 2023, sont applicables notamment qu'une servitude de drainage doit être établie sur la partie à être acquise et que tous les frais pour cette transaction soit à la charge du demandeur;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser la subdivision du lot 1 922 088 du Cadastre du Québec, et qu'un arpenteur-géomètre soit mandaté aux frais du demandeur.
3. Que ladite partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec, dont le numéro de lot sera connu une fois la subdivision réalisée, ne soit plus affectée au domaine public, si tel était le cas.
4. D'autoriser, aux frais du demandeur, la vente de ladite partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec, dont le numéro de lot sera connu une fois la subdivision réalisée, pour un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$), plus taxes si applicable.
5. Que la vente soit faire sans garantie légale de qualité.
6. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de vente et de servitude à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

25236-07-23

4.6

ACQUISITION DE TERRAIN – LOTS 3 563 896 ET 3 563 898 ET PARTIE DU LOT 5 578 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cour est intervenue entre Sylco Construction inc. et la Ville dans le dossier de cour numéro 700-17-018626-225;

CONSIDÉRANT que ladite partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec à être acquise par la Ville aux termes de ladite entente, sera remplacée par les lots numéros 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire* et le *Règlement 829 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'un écoquartier*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition des lots numéro 3 563 896, 3 563 898, 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042 du cadastre du Québec, pour la somme de cinq millions sept cent huit mille cent soixante-dix-sept dollars (5 708 177,00 \$), plus taxes, le cas échéant.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte d'acquisition à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.
5.1

25237-07-23

CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE 117 NORD ENTRE LA RUE MOZART ET LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET MODIFICATION DE MUSOIRS SUR LA 117 – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-17 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-17 dans le journal *Info Laurentides* du 17 mai 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la construction d'un trottoir sur la route 117 Nord entre la rue Mozart et le chemin du Lac-Écho et modification de musoirs sur la 117;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 juin 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Uniroc Construction inc.	356 218,61 \$	409 562,35 \$
Pavage des Moulins inc.	395 879,00 \$	455 161,88 \$
G. Giuliani inc.	535 403,00 \$	615 579,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-17 « Construction d'un trottoir sur la route 117 Nord entre la rue Mozart et le chemin du Lac-Écho et modification de musoirs sur la 117 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Uniroc Construction inc.*, pour un montant total de trois cent cinquante-six mille deux cent dix-huit dollars et soixante et un cents (356 218,61 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

25238-07-23

**CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2023-42 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-42 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	79 775,00 \$	91 721,31 \$
9432-0231 Québec inc. (PRO Design Aménagement extérieur)	85 200,00 \$	97 958,70 \$
David Fluet (D.F. Terrassement)	N'a fourni aucun prix	
Les entreprises N. Corbeil Inc.	N'a fourni aucun prix	
Patrick D'Amour (ELP Entreprises)	N'a fourni aucun prix	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-730-01-497, 02-730-02-497, 02-730-03-497, 02-730-04-497, 02-730-06-497, 02-730-07-497



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et 02-730-08-497;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-42 « Confection et entretien des patinoires » à l'entreprise *C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.* pour un montant total de soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze dollars (79 775,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25239-07-23

5.3

**ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES
PUBLIC TP-SP-2023-51 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2023-51 dans le journal *Info Laurentides* du 7 juin 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 juin 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes	Montant corrigé avec les taxes
RH Maikay inc.*	93 352,00 \$	120 724,00 \$	-
Services Ménagers Trifluviens inc.	278 293,00 \$	319 967,38 \$	-
NS Entretien Ménager inc.	286 279,00 \$	331 448,78 \$	
9063-4825 Québec inc.	311 600,94 \$	358 263,19 \$	
2968-1913 Québec inc. (Inter-Québec inc.)	401 959, 81 \$	462 153,28 \$	
Services Impeccab Net Inc.	424 780,00 \$	488 390,80 \$	-
9322-6132 Québec Inc.	866 800,00 \$	996 602,00 \$	996 603,30 \$
* Soumission non conforme	-	-	-

CONSIDÉRANT que la soumission remise par la compagnie RH Maikay inc. n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que la soumission de *Netcorp Entretien Ltée* a été reçue après l'heure limite de réception des soumissions;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-495	02-170-00-495	02-720-11-497
02-610-00-496	02-470-00-495	02-720-05-497
02-770-00-495	02-320-00-495	02-751-00-497
02-720-01-497	02-720-12-497	02-791-00-496
02-220-00-495		

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2023-51 « Entretien ménager de divers bâtiments municipaux » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Services Ménagers Trifluviens inc.*, pour un montant total de cent trente-sept mille soixante-dix-huit dollars (137 078,00 \$), plus taxes, pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.
2. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, pour un montant de cent quarante et un mille deux cent quinze dollars (141 215,00 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. De nommer monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.4
25240-07-23 **RÉFECTION DE LA TOITURE DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-53 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-53 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Toitures PME inc.	34 700,00 \$	39 896,33 \$
Groupe Labelle Construction inc.	35 750,00 \$	41 103,56 \$
Les Toitures Hogue inc.	N'a fourni aucun prix	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-53 « Réfection de la toiture de trois bâtiments municipaux » à l'entreprise *Toitures PME inc.* pour un montant total de trente-quatre mille sept cents dollars (34 700,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5
25241-07-23 **RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 296, RUE DES GENÉVRIERS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-54 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-54 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Toitures Caron et fils inc.	9 900,00 \$	11 382,53 \$
9335-5071 Québec inc. (Toiture P.B.)	12 550,00 \$	14 429,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-54 « Réfection partielle de la toiture du bâtiment situé au 296, rue des Genévriers » à l'entreprise *Toitures Caron et fils inc.* pour un montant total de neuf mille neuf cents dollars (9 900,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25242-07-23

5.6
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE AB-5 – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-58 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-58 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Groupe Bauval division Sable LG	31 575,00 \$	36 303,36 \$
Carrières Uni-Jac inc.	N'a fourni aucun prix	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Direction des infrastructures, en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-58 « Fourniture de pierre concassée AB-5 » à l'entreprise *Groupe Bauval division Sable LG* pour un montant total de trente et un mille cinq cent soixante-quinze dollars (31 575,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25243-07-23

5.7
MISE À JOUR DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2023-60 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2023-60 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Atelier Idea inc.	39 030,00 \$	44 874,74 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 819;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Lambert, chargé de projet – bureau de planification, en date du 4 juillet 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ADM-DP-2023-60 « Mise à jour du programme fonctionnel et technique (PFT) pour la bibliothèque » à l'entreprise



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Atelier Idea inc. pour un montant total de trente-neuf mille trente dollars (39 030,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25244-07-23

5.8
TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-62 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-62 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Option 1 : Pavage seulement	
	Montant avant taxes	Montant avec taxes
Constructions Anor (1992) inc.	30 750,00 \$	35 354,81 \$
Pavage Desjardins inc.	30 300,00 \$	34 837,43 \$
Uniroc	Aucun prix reçu	

Fournisseurs	Option 2 : Préparation et pavage	
	Montant avant taxes	Montant avec taxes
Constructions Anor (1992) inc.	37 750,00 \$	43 403,06 \$
Pavage Desjardins inc.	40 200,00 \$	46 219,95 \$
Uniroc	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-62 « Travaux de pavage – Rue du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Versant-du-Ruisseau » à l'entreprise *Constructions Anor (1992) inc.* pour l'option 2, préparation et pavage, pour un montant total de trente-sept mille sept cent cinquante dollars (37 750,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25245-07-23

5.9

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2021-09 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale » à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 359 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale », en date du 26 juin 2023.
2. Qu'une somme de deux mille neuf cent cinquante-neuf dollars et soixante-seize cents (2 959,76 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conformément aux termes de la présente résolution.

25246-07-23

5.10

**RÉALISATION EN MODE CLÉ EN MAIN D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES
AU PARC DU DOMAINE LAURENTIEN – CONTRAT ING-SP-2022-59 –
ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-59 « Réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc du Domaine Laurentien » à la compagnie *9265-7055 Québec inc.*, relativement à la réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Lambert, chargé de projets – bureau de planification, Direction générale, en date du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'un appui financier de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés, soit une contribution de 301 047,00 \$, couvrant 75 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour 25 % des coûts admissibles à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie *9265-7055 Québec inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-59 « Réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc du Domaine Laurentien », en date du 2 juin 2023.
2. Qu'une somme de douze mille cinq cents dollars (12 500,00 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie de 5%, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.
6.1

25247-07-23

MISE AUX NORMES DE CINQ SENTIERS PIÉTONNIERS – AUTORISATION D'UN BUDGET

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis afin de réaliser une mise aux normes auprès de cinq (5) sentiers piétonniers;

CONSIDÉRANT la présence d'un enjeu de sécurité majeur auprès des usagers de la route, soit les piétons, cyclistes et véhicules;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts suivante :

Emplacement	Montant avant taxes
Sentier du Clos-Prévostois	10 513,00 \$
Sentier du Clos-Fourtet	30 406,00 \$
Sentier du Clos-des-Réas	101 818,50 \$
Sentier du Clos-Toumalin	46 137,71 \$
Sentier Lac-Écho	152 929,51 \$
TOTAL avant taxes:	341 804,72 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget d'un montant de 341 804,72 \$, plus taxes, dans le cadre des travaux requis aux cinq (5) sentiers piétonniers, afin de permettre à la Direction des infrastructures d'effectuer les travaux nécessaires.
2. Que toute somme non requise soit retournée au *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à la présente résolution.

25248-07-23 6.2 **ADOPTION – POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA VOIE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que la *Politique écocitoyenne d'épandage* a été adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et que cette dernière doit faire l'objet d'une mise à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter de bonnes pratiques en viabilité hivernale visant à assurer une sécurité aux usagers sur la voie publique durant leur déplacement, d'optimiser les ressources et finalement d'incorporer le développement durable dans les pratiques;

CONSIDÉRANT que l'application d'une politique de viabilité hivernale vise à décrire les niveaux de service, les délais et les états de surface auxquels la Ville s'engage à respecter selon les différentes phases de travaux d'entretien et du maintien des états de surface du réseau. Elle vise également à trouver un équilibre afin d'accroître l'efficacité des opérations, un niveau de qualité appropriée aux situations et une optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT que la Ville est sensible à l'impact du déneigement sur l'environnement, la politique sera un outil qui permettra la mise en œuvre des bonnes pratiques en viabilité hivernale, la mise en place d'un plan de gestion des matériaux fondants et abrasifs, de favoriser la mobilité active de ses citoyens et finalement de réduire les neiges envoyées au site d'élimination;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 juin 2023;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'abroger la *Politique écocitoyenne d'épandage* et d'adopter la *Politique d'entretien hivernal de la voie publique*.

25249-07-23 6.3 **DÉPENSES ATTRIBUÉES AUX PLUIES DILUVIENNES DU 1^{ER} ET 2 JUILLET 2023 –
AUTORISATION DE BUDGET**

CONSIDÉRANT les dommages causés par les pluies diluviennes survenues le 1^{er} et 2 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation sont requis, notamment les ponceaux, les entrées charretières et le nettoyage des rues;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les coûts évalués à 43 905,00 \$, plus taxes;
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur,
Direction des infrastructures, en date du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour
effectuer la dépense à même le surplus affecté aux mesures d'urgence;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget de 43 905,00 \$ plus taxes à même le surplus affecté
aux mesures d'urgence.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément
à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au surplus affecté aux
mesures d'urgence.

7.

7.1

25250-07-23

**FINANCEMENT DE LA LUTTE AU MYRIOPHYLLE AUX LACS RENAUD ET RENÉ À
L'AIDE D'UNE TARIFICATION DE SECTEUR**

CONSIDÉRANT que les lacs Renaud et René sont aux prises avec la présence de
myriophylle à épis et que les associations de riverains travaillent d'arrache-pied
depuis quelques années pour tenter d'en contrôler l'envahissement;

CONSIDÉRANT que les plans d'action de ces deux lacs, plans montés avec des
professionnels et ayant reçu tous les permis nécessaires, impliquent des
investissements de plusieurs dizaines de milliers de dollars pour les trois
prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville, l'Association des résidents du lac Renaud et le
Comité des Citoyens du lac René se sont concertés afin de trouver une solution
au financement de la lutte au myriophylle dans ces deux lacs;

CONSIDÉRANT que la solution envisagée suite à l'étude de plusieurs est celle
d'un financement à l'aide d'une tarification de secteur touchant toutes les
résidences ayant ou pouvant avoir accès au lac;

CONSIDÉRANT, pour le lac Renaud, une tarification de 125 \$ par année pour
2023, 2024 et 2025 touchant 250 résidences;

CONSIDÉRANT, pour le lac René, une tarification de 115 \$ par année pour 2023,
2024 et 2025 touchant 262 résidences;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville créera deux fonds distincts où sera versée l'entièreté des sommes recueillies, fonds qui serviront exclusivement à défrayer les coûts des études et des actions liées directement à la lutte au myriophylle dans chacun des lacs;

CONSIDÉRANT que l'Association des résidents du lac Renaud et le Comité des Citoyens du lac René demeureront maître d'œuvre de leur plan d'action et des travaux de terrain;

CONSIDÉRANT qu'un sondage a été envoyé à tous les propriétaires visés au début de juin et que, pour aller de l'avant avec ce projet, il est attendu un taux de participation minimal de 50 % dans chacun des secteurs et un minimum de 60 % de réponses favorables;

CONSIDÉRANT la compilation des réponses reçues en date du 6 juillet :

- Lac Renaud : 144 réponses reçues (sur 254) avec un taux d'approbation de 90 % , soit 129 positifs contre 15 négatifs.
- Lac René : 181 réponses reçues (sur 262) avec un taux d'approbation de 88 % , soit 159 positifs contre 22 négatifs.

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De procéder avec ce projet de financement en amendant, à un conseil ultérieur, la réglementation applicable en créant un bassin de taxation pour chacun des secteurs de lacs.
2. De créer deux réserves financières distinctes pour défrayer les coûts des actions entreprises par les associations de riverains entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 décembre 2025 jusqu'à la limite financière des dites réserve sur trois ans.
3. Que les montants payés le soient directement au fournisseur de service sur présentation d'une facture au nom de la Ville.

7.2

25251-07-23

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT la création d'un comité au sein de la MRC de La Rivière-du-Nord concernant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant de la Ville au sein dudit comité;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à titre de représentant de la Ville au sein du comité de la MRC de La Rivière-du-Nord pour le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

9.

9.1

25252-07-23

BUDGET D'OPÉRATION – TRAVAUX SENTIERS DU HAUT SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT qu'une partie des sentiers du Haut Saint-Germain appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT que certains travaux d'entretien sont nécessaires dans certains sentiers (rechargement granulaire, passerelle, etc.);

CONSIDÉRANT que la plupart des travaux seront exécutés par des bénévoles d'Héritage plein air du Nord avec qui la Ville possède un protocole d'entente pour l'entretien desdits sentiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer un montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) pour la réalisation des différents travaux dans les sentiers du Haut Saint-Germain.
2. De retourner toute somme non dépensée au fonds de parcs et espaces verts.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
20 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2023 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25253-07-23

10.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0044 VISANT UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL DESTINÉ À L'ENTREPOSAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2518-2520, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0044 déposée par Carole Lauzon visant la propriété sise au 2518-2520, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 056 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage qui aura une superficie de 146,9 m², au lieu d'une superficie maximale de 100 m² ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin d'avoir un bâtiment accessoire d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage des matériaux et équipements nécessaires aux besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023 portant le numéro 2023-06-30;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation ainsi que la condition d'acceptation est liée à la demande de PIIA numéro 2023-0045;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0044 déposée par Carole Lauzon, visant la propriété sise au 2518-2520, boulevard du Curé-Labelle (lot numéro 2 226 056 du cadastre du Québec), dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage qui aura une superficie de 146,9 m², au lieu d'une superficie maximale de 100 m² ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

25254-07-23

10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0045 VISANT UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL DESTINÉ À L'ENTREPOSAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2518-2520, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0045 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0160 visant à obtenir l'autorisation relativement à un agrandissement d'un bâtiment accessoire commercial destiné à l'entreposage pour la propriété sise au 2518-2520, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 056 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117 (boulevard du Curé-Labelle);

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 juin 2023 portant le numéro 2023-06-31;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA ainsi que la condition d'acceptation sont liées à la demande de dérogation mineure numéro 2023-0044;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0045 visant un agrandissement d'un bâtiment accessoire commercial destiné à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la présente.

3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5

25256-07-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0071 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AU REMPLACEMENT DE DEUX PORTES – PROPRIÉTÉ SISE AU 1112, RUE LESAGE (LOT 2 225 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0071 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0308 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement extérieur et au remplacement de deux portes pour la propriété sise au 1112, rue Lesage (lot 2 225 732 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant visant le corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 juin 2023 portant le numéro 2023-06-33;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0071 visant le remplacement du revêtement extérieur et au remplacement de deux portes pour la propriété sise au 1112, rue Lesage (lot 2 225 732 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'entreposage pour la propriété sise au 2518-2520, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 056 du cadastre du Québec).

2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

25255-07-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0070 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 3029, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 265 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0070 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0265 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial pour la propriété sise au 3029, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 265 375 du cadastre du Québec);

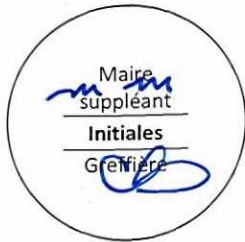
CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117 (boulevard du Curé-Labelle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 juin 2023 portant le numéro 2023-06-32;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0070 visant un nouvel affichage commercial pour la propriété sise au 3029, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 265 375 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25257-07-23 10.6 **OFFICIALISATION DU NOM D'UNE RUE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le nom d'une nouvelle rue qui sera située sur le territoire de la Ville auprès de la Commission de la toponymie;

CONSIDÉRANT que l'appellation a été choisie en raison d'une des grandes réalisations de Herman Smith-Johannsen, soit la piste Maple Leaf qui reliait les villages le long de la voie ferrée, de Shawbridge à la ville de Labelle;

CONSIDÉRANT que le nom proposé est la « rue Johannsen »;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De retenir le nom « rue Johannsen » pour la nouvelle rue qui sera située dans un nouveau développement résidentiel sur le territoire de la Ville.
2. D'autoriser le dépôt d'une demande d'officialisation auprès de la Commission de la toponymie du Québec.

25258-07-23 10.7 **ANNULATION DE LA CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0004 – CRÉATION DES LOTS 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041, 6 577 042 ET 6 577 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC – VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0004 afin de procéder à la création des lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041, 6 577 042 et 6 577 043 du cadastre du Québec (lots situés sur l'ancien terrain de golf) ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023, le conseil a adopté la résolution numéro 25220-06-23 concernant la cession aux fins de parc dont le montant de la cession était de 43 691,15 \$ selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision de la demande de permis de lotissement numéro 2023-0004, les lots projetés sont réalisés pour des fins publiques comme la construction d'une nouvelle école secondaire et la construction d'une nouvelle rue, ainsi la cession aux fins de parcs et terrain de jeux ne sera pas applicable selon les termes de l'article 2.2.4, paragraphe 5, du *Règlement de lotissement numéro 602*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

3. D'abroger la résolution numéro 25220-06-23.
4. Que lors de prochaines opérations cadastrales, les cessions aux fins de parc soient appliquées s'il y a lieu, en fonction de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN 2023 AU 10 JUILLET 2023

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 13 juin 2023 au 10 juillet 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25259-07-23

ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME 2023.1

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour l'organigramme à diffuser;

CONSIDÉRANT nos obligations en lien avec *le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. D'adopter l'organigramme 2023.1.
2. Que l'organigramme soit diffusé sur le site internet de l'organisation.

13.

13.1

25260-07-23

APPUI AU PROJET PLANCHER

CONSIDÉRANT la hausse rapide et constante du prix des loyers, des terrains et des immeubles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux négatifs générés par ces hausses incessantes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de favoriser le développement d'une offre résidentielle s'adressant à tous les segments socio-économiques de la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

population Prévostoise;

CONSIDÉRANT l'effet positif sur le développement urbain et le tissu social qu'apporte un parc résidentiel non spéculatif;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de faire le meilleur usage possible de son nouveau droit de préemption sur les immeubles et terrains;

CONSIDÉRANT le manque de capitaux offerts par le système bancaire traditionnel pour ce type de développement;

CONSIDÉRANT la participation des services de la Ville depuis plusieurs mois à la démarche de réflexion et d'analyse « PLANCHER », initiée par le Centre de transformation du logement communautaire;

CONSIDÉRANT le potentiel significatif de la proposition issue de cette démarche qui a impliqué l'essentiel des acteurs intéressés au développement du logement communautaire;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'affirmer son soutien à la démarche PLANCHER et au projet de financement du logement communautaire qui en est issu.
2. De demander aux services concernés d'identifier les meilleures modalités de participation de la Ville à la mise en œuvre de la proposition sur son territoire, y compris par une contribution, des prêts ou garanties de prêts, des ententes de collaboration pour l'identification et le développement de projets immobiliers communautaires abordables.
3. D'inviter les divers ministères, agences et autres institutions préoccupés par la question du logement et de son abordabilité à, eux aussi, collaborer et soutenir cette démarche.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 01 à 21 h 23.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1
25261-07-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 25.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25223-07-23 à 25261-07-23 contenues dans ce procès-verbal.

Michel Morin, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25223-07-23 à 25261-07-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 juillet 2023.

Me Caroline Dion
Greffière